

Impôt sur le revenu*

L'impôt sur le revenu a été institué en 1917 dans le cadre des "recettes fiscales de guerre". Avant la guerre de 1939-1945, il était devenu partie permanente et importante de la fiscalité et la principale source de revenu ordinaire. Sur plusieurs points, c'est une formule idéale de taxation directe; et le rouage et l'expérience nécessaires à sa perception sont choses acquises depuis plusieurs années.

Durant la seconde guerre mondiale, les taux de l'impôt sur le revenu ont été haussés en vue d'aider au financement de la guerre et un régime d'épargne obligatoire a été institué pour les particuliers de même que pour les sociétés. Les perceptions d'impôts remboursables ont atteint 290 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et 260 millions de dollars environ dans le cas de l'impôt sur le surplus des bénéficiaires des particuliers et des sociétés. Le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers s'est terminé en 1949 et, en 1950, la moitié environ de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices se trouvait remboursée.

Depuis la fin de la guerre, le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit chaque année jusqu'en 1949 inclusivement et les abattements ont été augmentés. Néanmoins, l'augmentation du revenu des particuliers et l'accroissement de l'effectif de la main-d'œuvre ont compensé en grande partie la réduction des taux. Les taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices des sociétés ont également diminué et, à compter du 1^{er} janvier 1948, cet impôt est disparu tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés est passé de 18 p. 100 à 30 p. 100. En 1949, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été fixés à 10 p. 100 sur les montants allant jusqu'à \$10,000, plus 33 p. 100 sur les montants au delà de \$10,000, dans le cas des sociétés non fusionnées.

La recette de l'impôt sur le revenu, indiquée au tableau 19 et tirée des *Comptes publics*, comprend les perceptions de la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (chap. 97, S.R.C. 1927), modifiée, et de la loi de l'impôt sur le revenu (11-12 Geo. VI, chap. 52).

Le détail des changements qu'ont apportés à l'impôt sur le revenu les budgets de 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 paraît aux pp. 1054-1055 de l'*Annuaire* de 1948-1949. Le détail des changements apportés par le budget de 1949-1950 est donné à la p. 1053 de l'édition de 1950. Les changements apportés par le budget de 1950-1951 ne visent que les sociétés et figurent à la p. 1025.

La taxe sur les dividendes et les intérêts de même que sur les loyers et les redevances frappe à raison de 15 p. 100 les paiements faits à des personnes qui ne résident pas au Canada. Les paiements imposables comprennent le revenu provenant d'une succession ou d'un trust, des pensions alimentaires et de la location de propriétés immobilières ainsi que les loyers, redevances et autres paiements pour utilisation au Canada de propriétés, marques de commerce ou inventions. Les intérêts versés à des non-résidents à l'égard d'obligations émises ou garanties par le gouvernement canadien ne sont pas imposés non plus que les paiements effectués en devise étrangère. Les intérêts à l'égard d'obligations émises ou garanties par une province canadienne ou les dividendes versés par une filiale entièrement dépendante à sa société mère étrangère sont frappés d'un impôt de 5 p. 100 seulement.

La taxe sur les dons frappe de 10 p. 100 les dons jusqu'à concurrence de \$5,000 et de 11 p. 100 à 28 p. 100 les dons de \$5,000 à un million et plus.

† La loi de l'impôt sur le revenu, sanctionnée le 30 juin 1948, a remplacé la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

* De plus amples détails paraissent dans le rapport *Statistique des impôts*, publié par la Division de l'impôt, ministère du Revenu national.